

LETTRE PASTORALE

de S. E. le cardinal Rouleau et de NN. SS. les archevêques
et évêques des provinces ecclésiastiques de Québec,
de Montréal et d'Ottawa

SUR LE DIVORCE

Nos très chers Frères,

Les Pères du premier Concile plénier du Canada réunis à Québec, en 1909, mettaient les fidèles en garde contre les dangers que le divorce faisait courir à la famille et à l'ordre social tout entier. Ces dangers, depuis lors, n'ont cessé de grandir. De 51 qu'ils étaient en 1909, le nombre des divorces est passé, en 1928, à 785. Cet accroissement est dû sans doute à ce que le Conseil Privé, s'appuyant sur un statut fédéral antérieur, a reconnu que les cours des provinces de l'Ouest avaient juridiction en matière de divorce.

Mais cela est dû aussi à la facilité de plus en plus grande avec laquelle le Parlement vote les bills privés de divorce. C'est ainsi que, l'an dernier, il en a voté 238, alors que durant les 47 premières années de la Confédération, c'est-à-dire de 1867 à 1913, il n'en avait accordé que 235.

Ce qui aggrave encore cette situation, c'est que, depuis 1916, des efforts persévérants sont faits pour introduire le divorce dans les législations qui reconnaissent encore l'indissolubilité du lien conjugal. Les uns voient dans cette extension du divorce une nécessité de notre temps. Les autres s'y rallient comme au seul moyen de remédier à une procédure parlementaire défectueuse. D'aucuns enfin seraient prêts à s'en remettre sur ce point au désir exprimé par les provinces intéressées.

Ces opinions émises à la Chambre ont circulé à travers le pays, et c'est dans l'atmosphère qu'elles ont créée que la session va s'ouvrir et que le gouvernement, comme il s'y est engagé, va tenter de trouver au problème débattu une solution qu'il voudrait définitive. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ayant mis le divorce parmi les attributions du parlement fédéral, celui-ci pourrait sans doute abolir les Cours déjà existantes, rejeter les bills privés de divorce ou, au moins, en limiter le nombre. Nous avons tout lieu de craindre cependant que de puissantes influences ne s'exercent en sens contraire et qu'une suprême tentative ne soit faite, non pas pour supprimer une procédure encombrante et défectueuse, mais pour la remplacer par des Cours régulièrement constituées.

L'heure est donc grave pour le mariage chrétien. Si Nous élevons la voix, c'est avec la pleine conscience d'exercer un droit sacré et imprescriptible. Pour l'immense majorité de cette pro-